



**N° 20-17**  
**PRIME EXCEPTIONNELLE**  
**COVID.19**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'AN DEUX MILLE VINGT,  
Le bureau dûment convoqué le 28 mai  
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT  
Et la délibération  
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 03.06.2020  
Sous la présence de Monsieur JOURDAIN

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 6

**PRESENTS :**

Monsieur JOURDAIN Jean-Pierre  
Madame BIDARD Pascale  
Monsieur BERNARD Marc  
Monsieur BOSCH Jean-Marie  
Monsieur CASTAING Patrick  
Monsieur LOVET Jean-Pierre

Il est exposé :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein du SMND,

Il est proposé d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous. Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un risque sanitaire en présentiel et/ou à un surcroît de travail et de responsabilités en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire.

**Les modalités proposées sont les suivantes :**

Une prime exceptionnelle COVID-19 sera accordée aux :

- agents dont la présence sur les lieux de travail a représenté un risque sanitaire en période de confinement
- agents qui ont connu un surcroît de travail et de responsabilités pendant cette période de confinement et/ou au moment du dé-confinement

Avec les pondérations suivantes :

- Agents de collecte et collecte sélective, agents de maîtrise du service exploitation et responsables d'exploitation : 125€ par semaine de présence (agents ayant répondu présents quand ils ont été sollicités par leur hiérarchie) avec un maximum de 1 000€ pour 8 semaines (période de confinement);
- Agents de déchèterie (agents d'accueil + chauffeurs): 250€ pour la présence aux permanences pendant la période de confinement + 125€ pour surcharge de travail au moment du dé-confinement ;
- Agents atelier/maintenance/administratifs : 250€ pour leur présence sur leur lieu de travail quand ils ont été sollicités par leur hiérarchie pendant la période de confinement ;

Avec pour certains agents administratifs et/ou technique (période de dé-confinement pour agents techniques) : + 500 € quand surcharge de travail ou de responsabilités.

Selon le tableau ci-dessous :

Service concerné/poste concerné	Montant plafond
Exploitation : collecte OM et collecte CSC - Chauffeur - Chauffeur remplaçant ripeur - Ripeur - Agent de maîtrise - Responsable d'exploitation  Exploitation : déchèteries - Agents de maîtrise  Atelier/maintenance - Agents de maîtrise	1 000 €
Exploitation : déchèteries - Chauffeur - Agents d'accueil	325 €
Atelier/maintenance - Mécaniciens - Agents de maintenance	250 €
Administratif (tout type de postes), Technique hors collecte	750 €

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le bureau a adopté la présente délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
 Au registre sont les signatures,  
 pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

**HEYRIEUX, le 03.06.2020**

Jean-Pierre JOURDAIN,  
 Président.



Envoyé en préfecture le 15/06/2020

Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le



ID : 038-253804710-20200603-20\_17-DE